



DECISION

Décision CL/SF/2024/ 86
Régie d'avance CLSH et
Jeunesse

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et autorisant ce dernier à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 portant sur la nécessité d'instituer une régie d'avance et de recettes auprès du service animation pour le Centre de Loisirs Sans Hébergements (C.L.S.H.) en vue d'encaisser les inscriptions des enfants et payer les dépenses du service et vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant sur la modification de la régie mixte en régie unique consistant à payer les dépenses du service,

Vu les arrêtés du 15 mars 2007 et du 11 juillet 2008 portant sur la nécessité d'instituer une régie d'avance et de recettes auprès du service jeunesse en vue d'encaisser les inscriptions des enfants et payer les dépenses du service,

Considérant que le Maire a compétence par délégation du Conseil municipal pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le fonctionnement avec une régie portant uniquement sur les dépenses du CLSH et intégré les dépenses de la jeunesse au vu de leurs modalités de fonctionnement communes, notamment en termes de nature de dépenses, et de modes de règlement sur carte bancaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1 – A compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, une régie d'avances auprès du service Education de la ville de Senlis est institué.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 3 place Henri IV, 60330 Senlis.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- achat des goûters, alimentation et frais de restauration
- achat de matériel pédagogique et de fournitures
- location de car
- droits d'entrée (cinéma, parcs de loisirs, ...)
- pharmacie
- achat de fournitures
- remboursement d'inscription (en cas d'absence de l'enfant)

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire.

ARTICLE 5 – un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la caisse du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonctions ou de son représentant par son suppléant.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- Le régisseur
- Le mandataire

Fait à Senlis, le **12 JUN 2024**

A blue ink signature of Pascale LOISELEUR, consisting of a stylized first name and a surname, written over a horizontal line.

Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue par la Sous-Préfecture de Senlis, le : **13 JUN 2024**

Publiée sur le site internet de la collectivité le : **13 JUN 2024**